



Trop perçu des assedic, loi et remboursement.

Par **arnaud**, le **08/01/2012** à **18:03**

Bonjour,rnrnLes ASSEDIC m 'on fait un virement d'argent de 841.32€ au mois de septembre 2010 (allocation ARE,je suis intérimaire depuis le 06/janvier 2011) au quel je n'avait pas le droit, l'erreur provient de LEUR service. Il me propose 5 échéances de 168€ et mon dossier a été transmis à la commission paritaire régionale pour une remise de dette. rnrnJe souhaiterai savoir, au niveaux de la loi, si je suis obligé de rembourser car l'erreur provient de leur service? Si oui, est ce que je peux choisir moi même mon échéance? Y a t' il un minimum à leur verser par mois, par rapport à une loi? Si oui la quelle??rnrnMerci

Par **amajuris**, le **08/01/2012** à **20:28**

bjr,rnmême si l'erreur provient de leurs service, cela ne supprime pas votre obligation de rembourser le trop perçu.rnvous pouvez effectivement essayer de négocier un échéancier mais il n'en demeure pas moins que vous êtes redevable de cette somme.rncdt

Par **arnaud**, le **08/01/2012** à **21:28**

Petite erreur le virement est de 2011 pas 2010. rnrnApparemment il existe une loi, je pourrai rembourser l'échéance que je veux, je dois verser obligatoirement 1€ par mois au minimum (source soi-disant les prudhomme...) Vous savez quelque chose a ce sujet? rnrnMerci

Par **amajuris**, le **08/01/2012** à **22:57**

bjr, rnje connais pas cette loi. rnsans doute une légende. rnposez la question aux assedic. rncdt